

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 698

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

À la deuxième phrase de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« annuel de crédits d'impôt accordés au titre des prêts ne portant pas intérêt versés la même année »,

les mots :

« des crédits d'impôt afférents aux prêts ne portant pas intérêt versés sur une même période de douze mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.